

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié et notifié le 18 mars 2024

**ACTE EXECUTOIRE**

ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**MEETING DE L'OUEST  
DE NATATION**

**EDITION 2024**

**N° TOVO\_2024\_0735**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion du « **Meeting de l'ouest de natation** », organisé par Les enfants de Neptune de Tours – Boulevard de Lattre de Tassigny – 37000 Tours **du samedi 30 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Du samedi 30 mars 2024 à 7h00 au dimanche 31 mars 2024 à 20h00:**
  - **Rue Galpin Thiou** : côté centre municipal des sports, entre la rue de l'Elysée et le Boulevard de Lattre de Tassigny.

Seuls, les véhicules identifiés à la manifestation seront autorisés à y stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 18 mars 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE